



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## parcs nationaux

Question écrite n° 84462

### Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la création d'un parc national de forêt feuillie de plaine sur le territoire du pays de Verdun. Le pays de Verdun avait posé sa candidature pour la création d'un parc national de forêt feuillie de plaine. Dans le périmètre prévisionnel du parc se situe la zone rouge du champ de bataille de Verdun. Le parc constitue un intérêt environnemental majeur pour la sauvegarde de la faune et de la flore locales, souvent spécifiquement liées aux bouleversements de son sol par les combats, mais également parce que les contraintes protectrices du parc constituent une chance pour la pérennité de la préservation du site des champs de bataille de Verdun, lieu symbolique universel de la Première Guerre mondiale. Il lui demande si, afin de préserver et valoriser ce patrimoine national et international et dans le respect dû aux victimes de la Grande Guerre, la candidature de Verdun pour la création d'un parc national de forêt feuillie de plaine sera honorée et dans quels délais.

### Texte de la réponse

Le 27 juillet 2009, le Premier ministre a annoncé officiellement le lancement du projet de création d'un parc national de feuillus de plaine « entre Champagne et Bourgogne ». L'opportunité de créer un deuxième parc national en milieu forestier, allant ainsi au-delà des ambitions du Grenelle de l'environnement, a toutefois été étudiée. Le Gouvernement a ainsi demandé aux partenaires attachés à la création d'un parc national à Verdun de travailler avec ambition : d'une part, sur l'ensemble des atouts liés à l'enjeu de la biodiversité d'un possible cœur de parc national ; d'autre part, sur la question de la conciliation de la gestion des sites mémoriels et de la biodiversité dans le cœur, eu égard notamment à la présence de la zone rouge du champ de bataille de Verdun. Afin d'appuyer les acteurs locaux, une expertise complémentaire a été conduite par le Muséum national d'histoire naturelle, en partenariat avec les experts de la politique mémorielle de Verdun. Ce travail complémentaire a été transmis le 27 mai 2010 par le préfet de la Meuse au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (MEEDDM). Si de nombreuses évolutions ont pu être apportées par rapport au premier dossier, tant au niveau des éléments du patrimoine naturel, culturel et paysager, qu'au niveau de la perception du projet par les principaux acteurs, l'examen attentif de tous ces documents conduit néanmoins à constater que l'intérêt de mettre en chantier un second projet de parc national, tout particulièrement dans un contexte budgétaire serré, n'est pas établi de façon incontestable par les caractéristiques du site et les analyses et projets des acteurs. Par ailleurs, le dossier ne permet pas d'établir avec certitude que le parc national est le bon outil pour trouver l'équilibre entre la protection de la nature et l'approche mémorielle. Au regard de cette analyse, le MEEDDM a invité le préfet de la Meuse à valoriser cet important travail, en recourant à d'autres démarches, permettant de mettre en valeur le patrimoine historique, par exemple la démarche « forêt patrimoine » telle que développée par l'Office national des forêts. Cette démarche permet en effet de conjuguer, pour des massifs forestiers emblématiques, et en partenariat avec les élus et les acteurs concernés, la protection du patrimoine naturel et la mise en valeur paysagère, touristique et culturelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Féron](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84462

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** Écologie, énergie, développement durable et mer

**Ministère attributaire :** Écologie, énergie, développement durable et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 2010, page 8010

**Réponse publiée le :** 21 septembre 2010, page 10303